

DEPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE BESANCON 2

COMMUNE DE CHAMPAGNEY

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur le Maire de Champagnay,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n°1878 du 13.11.1997 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des Routes Départementales-Police de Circulation ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accomplissement des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'emprise du Chemin du Grand Mont comprise entre les embranchements du Chemin « A la Pierre qui vire », il y a lieu de modifier provisoirement la circulation sur ledit Chemin « A la Pierre qui vire », et durant l'étape des travaux de terrassement chez les riverains, celle des travaux de reprise des branchements électriques et de dépose du réseau aérien ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation Chemin « A la Pierre qui vire » sera autorisée temporairement en double sens à compter du 07 octobre 2026, pour la durée de la réalisation des tranchées sur la section du Chemin du Grand mont comprise entre les deux embranchements du lotissement « A la Pierre qui vire ».

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Champagnay.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de Champagnay
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, 31 rue de Trépillot – 25000 Besançon
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE VALENTIN

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnay, le 06 octobre 2026
Le Maire,
Olivier LEGAIN

